



La taxe carbone est inéquitable pour les PME

Mars 2023

FCEI
FÉDÉRATION CANADIENNE
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE
En affaires pour vos affaires.

La taxe carbone est inéquitable pour les PME

Taylor Brown, analyste principale des politiques

Frédéric Gionet, analyste principal des politiques

Jairo Yunis, économiste, Ouest du Canada

Mise en contexte

En décembre 2019, le Canada a publié le Cadre pancanadien sur la croissance propre et les changements climatiques visant à respecter les engagements qu'il avait pris dans le cadre de l'Accord de Paris, de même que 194 autres pays, dans l'espoir que la hausse des températures moyennes dans le monde ne dépasse pas 2 °C avant la fin du siècle. Dans le cadre pancanadien, l'une des grandes priorités du gouvernement est de réduire les émissions par différents moyens, dont la tarification du carbone. Cet engagement à établir un tarif pour les émissions de carbone s'est traduit par la mise en place de mécanismes de tarification du carbone un peu partout au pays, qui sont l'objet du présent rapport.

Dans le but de réaliser les objectifs énoncés dans le cadre pancanadien, le gouvernement fédéral a établi une série de principes et de critères relatifs à la tarification du carbone que les provinces et les territoires sont tenus de respecter¹. Si une administration n'établit aucun mécanisme de tarification du carbone approuvé, le système fédéral, aussi appelé « filet de sécurité fédéral », prend automatiquement la relève.

Le système fédéral de tarification du carbone est réparti en deux volets : le premier volet porte sur une redevance sur les combustibles comme l'essence et le gaz naturel appelée « filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone » et est plus généralement connue sous le nom de « taxe sur le carbone »². Cette taxe a des répercussions sur les consommateurs de même que sur les PME. Le deuxième volet porte sur le Système de tarification fondé sur le rendement (STFR) visant les gros émetteurs³. Le présent rapport traite de la taxe carbone (filet de sécurité) du système fédéral de tarification du carbone.

¹ Gouvernement du Canada, 2020. *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre* : rapport annuel au parlement pour 2020.

² Gouvernement du Canada, 2022. Les systèmes de tarification de la pollution par le carbone au Canada.

³ Gouvernement du Canada, 2022. Les systèmes de tarification de la pollution par le carbone au Canada.

À l'heure actuelle, la taxe carbone s'applique aux entreprises et aux citoyens en Ontario, au Manitoba, au Yukon, en Alberta, en Saskatchewan et au Nunavut. Les autres provinces et territoires se sont dotés d'un mécanisme de tarification du carbone approuvé par le gouvernement fédéral (tarification provinciale du carbone ou système de plafonnement et d'échange) qui doit être l'équivalent du système fédéral⁴. Cependant, à compter du 1^{er} juillet 2023, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, l'Île-du-Prince-Édouard et Terre-Neuve-et-Labrador s'ajouteront à la liste des provinces assujetties à la taxe carbone. Seuls la Colombie-Britannique, le Québec et les Territoires du Nord-Ouest continueront d'administrer leur propre système de tarification du carbone approuvé par le gouvernement fédéral faisant office de mécanisme de tarification du carbone s'apparentant au modèle fédéral⁵.

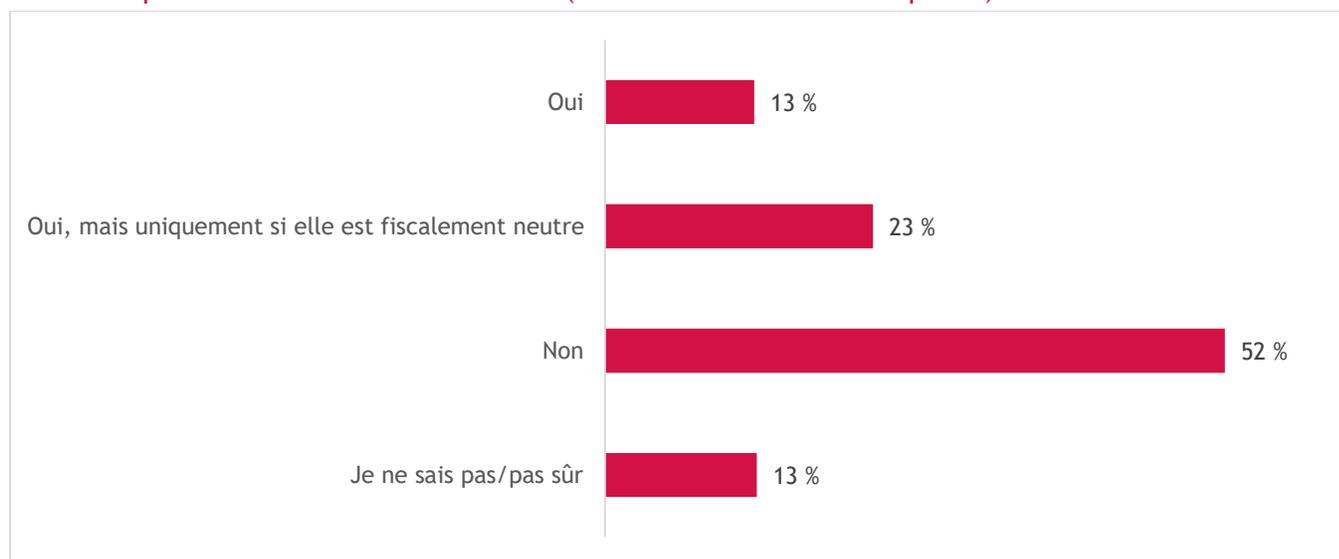
Une grande partie des données utilisées pour la préparation du présent rapport sont tirées du sondage 2022 sur l'environnement de la FCEI et de sources officielles, notamment le gouvernement fédéral, le directeur parlementaire du budget et la Banque du Canada. Lors du sondage, des questions sur la tarification du carbone ont été posées à des membres de toutes les provinces et de tous les territoires, et pas seulement à ceux relevant d'administrations assujetties au filet de sécurité.

Point de vue des PME sur la tarification fédérale du carbone

La majorité des membres de la FCEI n'appuient pas la taxe carbone dans sa forme actuelle. Ceux qui l'appuient la trouvent inéquitable. Les données de la figure 1 montrent qu'un peu plus de la moitié (52 %) des propriétaires de PME s'opposent à la tarification du carbone, et que seulement 13 % d'entre eux appuient sans équivoque la tarification du carbone⁶.

Figure 1

Êtes-vous pour la tarification du carbone? (Sélectionner une seule réponse)



Source : FCEI. Sondage national sur l'environnement 2022, mené du 15 août au 20 septembre 2022. Résultats finaux : n = 4 364.

⁴ Gouvernement du Canada, 2022. Les systèmes de tarification de la pollution par le carbone au Canada.

⁵ Gouvernement du Canada, 2022. Le gouvernement du Canada renforce la tarification de la pollution dans tout le pays.

⁶ FCEI, Sondage sur l'environnement, 2022.

La répartition des données par province indique que les taux d'opposition à la tarification du carbone sont plus élevés dans les provinces des Prairies (Alberta et la Saskatchewan). C'est au Québec que l'on observe le taux le moins élevé (voir l'annexe 1.1). Plusieurs facteurs peuvent expliquer ces écarts dans les taux d'opposition, entre autres, le grand nombre de PME dans les secteurs de l'énergie et de l'agriculture dans la région des Prairies qui subissent de manière démesurée les conséquences de la tarification sur le carbone. De même, en Ontario, où l'industrie manufacturière occupe une place de premier plan, près des deux tiers des PME (52 %) s'opposent à l'augmentation de la taxe carbone.

Au Québec, les PME affichent un taux d'opposition inférieur en raison du système de plafonnement et d'échange provincial unique en son genre⁷. Ce système est moins visible qu'une taxe carbone parce qu'il consiste à créer un mécanisme du marché qui sert à accorder des droits d'émettre une certaine quantité d'émissions de carbone sous la forme de crédits. Le prix de ces crédits est déterminé par l'offre et la demande, plutôt que par un simple taux d'imposition fixé par le gouvernement. Le processus d'achat et de vente des crédits et les modalités relatives aux plafonds d'émission établis par le gouvernement font qu'il est beaucoup plus difficile pour les PME et les consommateurs de comprendre et de cerner les coûts de cette politique. Il y a donc peu d'information disponible sur la répercussion du coût de la tarification au sein du système qui touche les PME et les consommateurs.

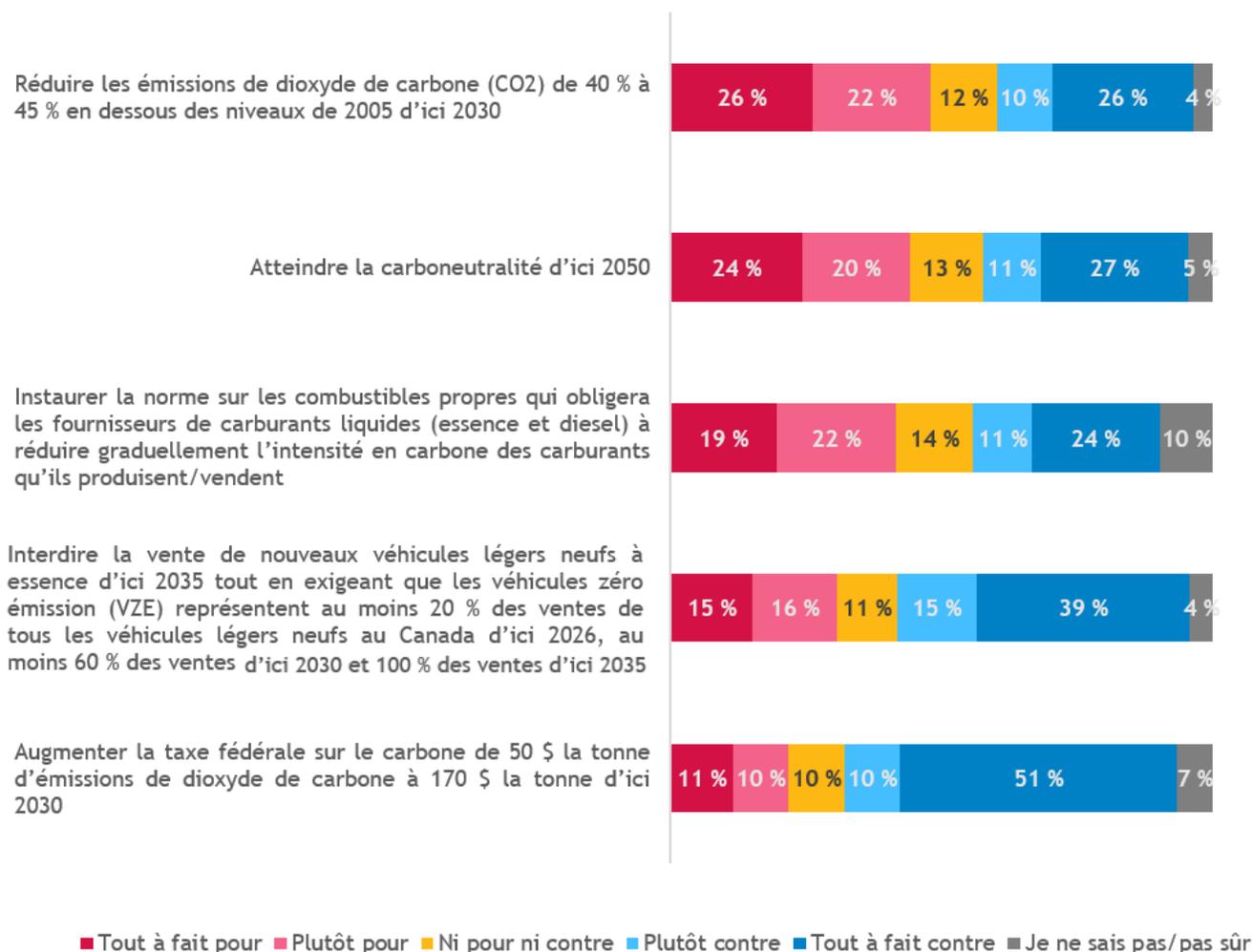
Tirée des données du sondage 2022 sur l'environnement de la FCEI, la figure 1 illustre les différents degrés d'approbation des initiatives de réduction des émissions du gouvernement fédéral⁸. Près de la moitié (48 %) des propriétaires de PME appuient la réduction des émissions de dioxyde de carbone (CO₂) de 40 % à 45 % en dessous des niveaux de 2005 d'ici 2030.

⁷ Gouvernement du Québec, 2023. Le marché du carbone, un outil pour la croissance économique verte!

⁸ FCEI, Sondage sur l'environnement, 2022.

Figure 2

Dans quelle mesure êtes-vous pour ou contre les mesures environnementales fédérales suivantes? (Sélectionner une réponse pour chaque ligne)



Source : FCEI. Sondage national sur l'environnement 2022, mené du 15 août au 20 septembre 2022. Résultats finaux : n = 4 364.

Le taux de soutien diminue lorsque les politiques visant à réduire les émissions imposent des interdictions sur certains produits. Par exemple, 54 % des propriétaires de PME s'opposent à l'interdiction de vendre de nouveaux véhicules légers à essence à compter de 2035. C'est l'augmentation de la taxe carbone à 170 \$ la tonne de CO₂ d'ici 2030, la pièce maîtresse du plan climatique fédéral, qui suscite le plus fort taux d'opposition (61 %).

Faits et chiffres sur la tarification du carbone

Depuis l'arrivée de la tarification du carbone en 2019, avec l'entrée en vigueur de la *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre*, les taxes sur certains combustibles ont augmenté de 10 \$ la tonne par année et sont ainsi passées de 20 \$ à 50 \$ la tonne au 1^{er} avril 2022⁹. Ces frais grimperont éventuellement à 170 \$ la tonne d'ici 2030, après des augmentations successives de 15 \$ par année à compter de 2023 (tableau 1)¹⁰.

Tableau 1

Hausses de la taxe carbone (en \$/tonne)

Année	2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024	2024-2025	2025-2026	2026-2027	2027-2028	2028-2029	2029-2030
Taxe carbone (en \$/tonne)	20	30	40	50	65	80	95	110	125	140	155	170

Source : Gouvernement du Canada, 22 novembre 2022. Le modèle fédéral de tarification de la pollution par le carbone.

De 2019 à 2020, les prix de l'essence et du diesel ont fortement augmenté en raison d'une hausse marquée des taxes et du prix du baril, ce qui a entraîné une hausse généralisée des coûts de transport et d'exploitation dans tous les secteurs d'activité. Comme la taxe carbone grimpera de 23 % pour passer à 65 \$ la tonne en 2023, les PME et les consommateurs constateront une hausse non négligeable du prix de l'essence et du gaz naturel. Les secteurs à forte consommation d'essence et de diesel, comme l'agriculture et la construction, pourraient faire l'objet de fortes hausses de coûts qui pourraient être désastreuses pour leur santé financière.

Selon les estimations du ministère des Finances, entre 2019-2020 et 2022-2023, le gouvernement fédéral a accumulé 21,2 milliards de dollars de revenus tirés de la tarification du carbone. En 2022-2023 (année où la taxe carbone passe à 65 \$/tonne), il prévoit tirer quelque 7,8 milliards de dollars de la taxe carbone uniquement, et ce, avant même l'ajout des provinces maritimes le 1^{er} juillet¹¹. Cependant, même si le produit de la taxe carbone a rempli les caisses du gouvernement fédéral, les PME n'ont obtenu que 35 M\$ en retour, bien loin des promesses initiales¹².

Comment la taxe carbone est inéquitable pour les PME

Les données du sondage montrent également que pour les PME canadiennes, les hausses de la taxe carbone conjuguées aux faibles compensations font exploser les coûts d'exploitation, au détriment de milliers d'entreprises. Trois PME sur cinq ont subi une hausse importante de leurs coûts énergétiques

⁹ Gouvernement du Canada, 2022. Le modèle fédéral de tarification de la pollution par le carbone.

¹⁰ Gouvernement du Canada, 2022. Le modèle fédéral de tarification de la pollution par le carbone.

¹¹ Gouvernement du Canada, 2022. Énoncé économique de l'automne 2022.

¹² Gouvernement du Canada, 2022. Énoncé économique de l'automne 2022.

(plus de 10 %) l'année dernière, alors que la majorité d'entre elles (60 %) ont consommé la même quantité d'énergie que les années précédentes¹³. Cela démontre que même si la taxe fédérale ne figure nulle part sur les factures, elle se répercute et prend de plus en plus de place dans les coûts d'exploitation des entreprises.

De plus, près du quart (23 %) des entreprises canadiennes appuient la tarification du carbone, à condition qu'elle soit fiscalement neutre (figure 2). Le gouvernement fédéral a bien promis la neutralité fiscale de la tarification du carbone, mais ce qu'il n'a pas dit, c'est qu'elle *ne serait pas fiscalement neutre pour les PME*. La promesse de neutralité fiscale du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone précise que tous les revenus tirés de la taxe carbone seront retournés dans la province où ils ont été prélevés. Cependant, seulement 10 % des fonds retournés seront redistribués aux PME, et ces fonds sont censés être directement affectés à des améliorations écoénergétiques¹⁴. Cette neutralité fiscale de la tarification du carbone a donc une résonance bien différente pour les PME et pour les consommateurs. Ces derniers obtiennent un remboursement de 90 % des recettes de la tarification du carbone qu'ils peuvent dépenser à leur guise sans avoir à remplir de formulaire.

En se fondant sur le document intitulé *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre : Rapport annuel au parlement pour 2020*¹⁵, la FCEI a calculé que seulement 0,17 % de toutes les recettes tirées de la taxe carbone perçue entre 2019-2020 et 2022-2023 ont été retournées aux PME. Le caractère inéquitable de la taxe carbone pour les PME a également été souligné dans le Rapport 5 du commissaire à l'environnement et au développement durable au Parlement du Canada : la tarification du carbone, présenté en 2022 à Environnement et Changement climatique Canada. Le commissaire s'exprime ainsi¹⁶ :

« À notre avis, en raison des problèmes rencontrés dans l'octroi du financement, le Ministère n'a pas réglé le fardeau de la tarification du carbone auquel sont confrontées les petites et moyennes entreprises¹⁷. »

– Le commissaire à l'environnement et au développement durable

L'iniquité s'explique en grande partie par le fait que les PME contribuent de façon importante au produit de la taxe carbone fédérale, alors qu'elles ne reçoivent pas les mêmes taux de remise que les particuliers et les ménages. Au départ, le gouvernement fédéral avait accordé une enveloppe de 218 M\$ sur deux ans financée par le produit de la taxe carbone pour aider les PME à investir et à installer des aménagements écoénergétiques, qui devait être administrée par le Fonds d'incitation à

¹³ FCEI, Sondage *Votre voix* - Janvier, 2023

¹⁴ Rabson, M., 17 février 2021. Le Canada doit 200 millions de dollars à trois provinces parce qu'il a sous-estimé les recettes de la taxe sur le carbone.

¹⁵ Environnement et Changement climatique Canada, 2022. *Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre : rapport annuel au parlement pour 2020*, p. 14.

¹⁶ Bureau du vérificateur général du Canada, 2022. *Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable au Parlement du Canada : la tarification du carbone* - Environnement et Changement climatique Canada.

¹⁷ Bureau du vérificateur général du Canada, 2022. *Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable au Parlement du Canada : la tarification du carbone* - Environnement et Changement climatique Canada, p. 24.

l'action pour le climat (FIAC)¹⁸. Toutefois, ces fonds dorment toujours pour l'essentiel. En 2019-2020, les PME n'ont pas reçu le moindre dollar pour mettre en œuvre des initiatives environnementales¹⁹.

La FCEI a effectué des recherches sur le programme fédéral de tarification du carbone dans le passé et a noté l'injustice qui existe entre les ménages et les PME. Nous avons constaté, selon nos meilleures estimations, que les PME paient près de 50 % de la taxe carbone alors que seulement 7 % des recettes devaient leur revenir. Mais comme nous l'avons vu précédemment, seulement 0,17 % des revenus de la taxe carbone ont été retournés dans le cadre de programmes. Il convient de préciser que cette estimation est la seule disponible publiquement, le gouvernement n'ayant jamais publié de chiffres sur les sommes qu'il perçoit auprès des petites entreprises. Nous serions heureux que le gouvernement dévoile ses chiffres. Un récent sondage de la FCEI²⁰ a révélé que 60 % des PME n'ont pas pu transférer l'augmentation des coûts de l'énergie de l'année dernière aux consommateurs, ce qui suggère que la plupart d'entre elles absorbent, et continueront d'absorber, le coût supplémentaire de l'énergie. À ce jour, aucun changement concret n'a été apporté au programme pour aider les petites entreprises à atténuer l'impact négatif de la taxe carbone.

Récemment, le gouvernement fédéral a annoncé la création du Programme de renvoi des produits de la redevance sur les combustibles (PRPRC). L'objectif de ce programme est de remettre plus de 2,5 milliards de dollars aux PME, en particulier aux entreprises des secteurs à forte intensité d'émissions et exposés aux échanges commerciaux (FIEEEC), d'ici mars 2025²¹. La conception initiale du programme soulève quelques préoccupations. Premièrement, le programme soulève le risque de répétition des erreurs du passé avec l'ajout de coûts et de formalités inutiles. Deuxièmement, personne ne sait quels seront les critères d'admissibilité au programme, ni si un processus d'appel a été prévu. Troisièmement, le gouvernement a prévu qu'il faudrait attendre jusqu'en 2025 pour que la totalité des fonds accumulés depuis 2019 soit redistribuée, ce qui signifie que les PME devront attendre six ans avant d'obtenir un remboursement de la taxe carbone.

D'après le ministère des Finances, les PME des provinces visées par le filet de sécurité fédéral devraient recevoir près d'un milliard de dollars en 2023-2024. Les propriétaires de PME ne savent pas s'ils devront composer avec de longs processus de demande et des critères d'admissibilité restrictifs nécessitant d'importants investissements en temps et ressources pour obtenir les remises. Les propriétaires de PME attendent d'en savoir plus sur le nouveau programme, mais sur le terrain, les coûts d'exploitation déjà élevés suivront la courbe de la taxe carbone lorsqu'elle passera à 65 \$ la tonne le 1^{er} avril 2023.

¹⁸ Bureau du vérificateur général du Canada, 2022. Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable au Parlement du Canada : la tarification du carbone - Environnement et Changement climatique Canada.

¹⁹ Bureau du vérificateur général du Canada, 2022. Rapports du commissaire à l'environnement et au développement durable au Parlement du Canada : la tarification du carbone - Environnement et Changement climatique Canada.

²⁰ FCEI, sondage *Votre Voix* - Janvier (2023).

²¹ Ministère des Finances du Canada, 2022. Le gouvernement retourne plus de 2,5 milliards de dollars en produits issus de la redevance sur les combustibles aux petites et moyennes entreprises.

L'impact de la taxe carbone fédérale à 170 \$ la tonne sur les PME

Une taxe carbone à 170 \$ la tonne aura un impact important sur l'économie canadienne et les PME, et pourrait entraîner une hausse des coûts d'exploitation, ainsi qu'une diminution de l'investissement des entreprises et de la compétitivité.

Par exemple, un rapport de 2022 du directeur parlementaire du budget démontre qu'une tarification à 170 \$ la tonne entraînerait une contraction du produit intérieur brut (PIB) réel du Canada de 1,3 % d'ici 2030, ainsi qu'une baisse de 2,3 % du revenu du travail et de 3,6 % du revenu de placement²². D'autres rapports prévoient une contraction de 1,8 % du PIB et la perte de près de 200 000 emplois d'ici 2030²³.

L'objectif de la tarification du carbone est d'augmenter le prix des sources d'énergie fossiles comme l'essence, le diesel et le gaz naturel. Comme la plupart des PME dépendent de ces sources d'énergie pour leur chauffage, leur électricité, leurs transports et leurs matières premières, une hausse de la taxe carbone se traduira par des coûts de production et d'exploitation plus élevés. Par exemple, l'alimentation est plus sensible aux hausses du prix de l'énergie que la plupart des autres biens parce que de grandes quantités d'énergie sont nécessaires pour produire, transporter et chauffer ou refroidir des produits alimentaires.

Ainsi, les PME canadiennes seront particulièrement vulnérables aux répercussions d'une tarification à 170 \$ la tonne, puisqu'elles ont souvent des ressources plus limitées que les grandes entreprises pour absorber ces coûts supplémentaires. De fait, plus de la moitié (56 %) des propriétaires de PME affirment qu'ils devront augmenter leurs prix pour compenser la hausse des coûts de l'énergie (figure 3)²⁴.

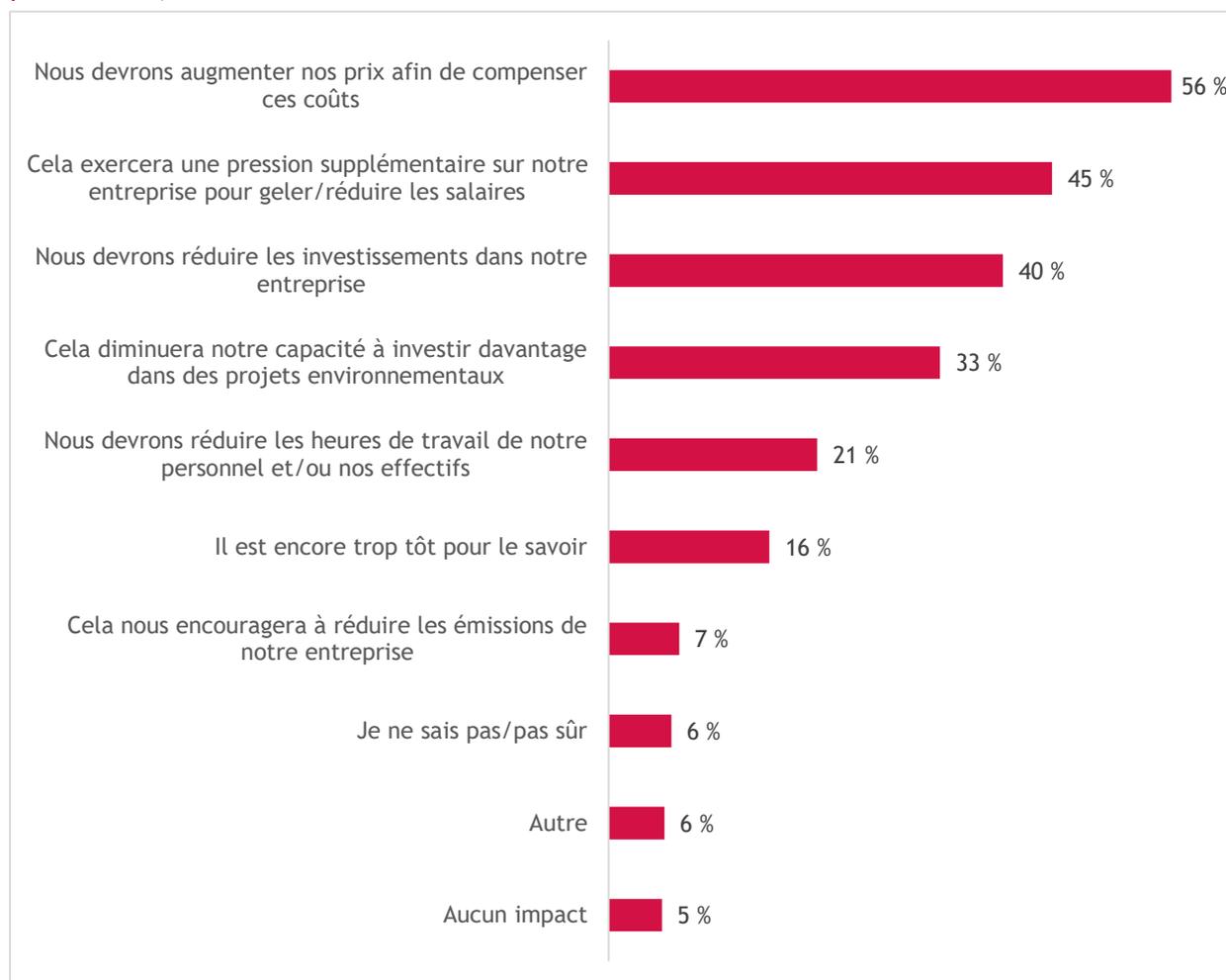
²² Bureau du directeur parlementaire du budget, 2022. Une analyse distributive de la tarification fédérale du carbone dans le cadre du plan « Un environnement sain et une économie saine ».

²³ McKittrick, Ross et Aliakbari, Elmira, 2021. Estimated impacts of a \$170 carbon tax in Canada.

²⁴ FCEI, Sondage national sur l'environnement de 2022; mené du 15 août au 20 septembre 2022; résultats finaux; n (Canada) = 4 364.

Figure 3

Dans quelle mesure la hausse de la taxe sur le carbone de 50 \$ par tonne d'émissions de CO₂ (11 ¢/L d'essence) en 2022 à 170 \$ par tonne d'émissions de CO₂ (38 ¢/L d'essence) en 2030 aura-t-elle un impact sur votre entreprise? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes)



Source : FCEI. Sondage national sur l'environnement 2022, mené du 15 août au 20 septembre 2022. Résultats finaux : n = 4 364.

La FCEI s'attend à ce que ces résultats demeurent stables ou se détériorent au fil des augmentations de la tarification fédérale (qui s'accéléreront bientôt). Ces hausses de coûts feront grimper les prix de l'énergie, qui à leur tour feront gonfler les prix des biens et services, comme le montrent les données provenant de nos membres (figure 3).

De même, 40 % des propriétaires de PME affirment qu'ils devront réduire leurs investissements en raison de la hausse des prix de l'énergie²⁵. Si les propriétaires d'entreprise décident de moins investir alors que la demande globale continue à croître, le Canada pourrait bien se retrouver avec une économie où les entreprises sont incapables de répondre à la demande, ce qui entraînera une hausse des prix de la plupart des biens et des services.

²⁵ FCEI, Sondage national sur l'environnement de 2022, mené du 15 août au 20 septembre 2022; résultats finaux = n = 4 364.

En outre, l'augmentation de la taxe carbone accentuera la pression sur près de la moitié des PME canadiennes (45 %) pour un gel ou une réduction des salaires²⁶. Comme les marges des PME sont déjà modestes, les propriétaires d'entreprise devront probablement faire des choix difficiles pour rester à flot. Cela pourrait donner lieu à des plans de licenciements et à une réduction des avantages sociaux, ainsi qu'à une éventuelle hausse de prix pour les consommateurs. Enfin, seulement 5 % des propriétaires de PME canadiennes ont déclaré que l'augmentation de la taxe carbone à 170 \$ la tonne n'aura aucune incidence sur l'exploitation de leur entreprise²⁷.

Les secteurs à forte intensité d'émissions et exposés aux échanges commerciaux (FIEEEEC) comme l'agriculture, les ressources naturelles, la construction, le commerce de gros et l'industrie manufacturière seront touchés de manière démesurée par une augmentation de la taxe carbone. Ce n'est pas une coïncidence si le taux d'opposition des propriétaires de PME à la politique est élevé dans ces secteurs. Le taux d'opposition le plus élevé revient aux propriétaires de PME du secteur de l'agriculture (86 % d'entre eux s'opposent à la politique), tandis que le taux le moins élevé est observé dans l'industrie manufacturière (63 % des propriétaires de PME s'y opposent)²⁸.

En conclusion, une taxe carbone à 170 \$ la tonne aura un impact important sur l'économie canadienne, en particulier sur les PME, et entraînera une hausse des coûts et du prix des biens et des services, ainsi qu'une diminution de l'investissement des entreprises et de la compétitivité. Par conséquent, le gouvernement fédéral devrait revoir sa politique de tarification du carbone à la lumière des recommandations de la FCEI, afin de la rendre équitable pour les PME.

Atténuer l'impact de la tarification du carbone sur les PME

Les propriétaires de PME comprennent l'importance de protéger l'environnement, mais considèrent que le mécanisme de tarification du carbone fédéral actuel est inéquitable. La taxe carbone impose un fardeau démesuré aux PME, la majeure partie des recettes qu'elle génère servant à financer les remises aux ménages. Par conséquent, les PME n'ont d'autre choix que d'absorber la hausse des coûts des intrants. Pour celles qui sont incapables de transférer les coûts aux consommateurs, cela pourrait impliquer une diminution des salaires ou l'abandon d'investissements prévus pour stimuler la croissance et la productivité.

De plus, les frais imposés par le gouvernement, comme la taxe carbone, rendent les PME moins concurrentielles face aux entreprises établies dans des régions où le prix du carbone est moins élevé et le cadre réglementaire est moins strict. L'augmentation des prix de leurs biens et services (en raison de l'augmentation des coûts de l'énergie) pourrait potentiellement entraîner une baisse de leur part de marché. Par conséquent, près de 70 % des petites entreprises ne sont pas en mesure d'augmenter les prix de leurs produits et services pour compenser les coûts croissants des politiques environnementales (figure 4).

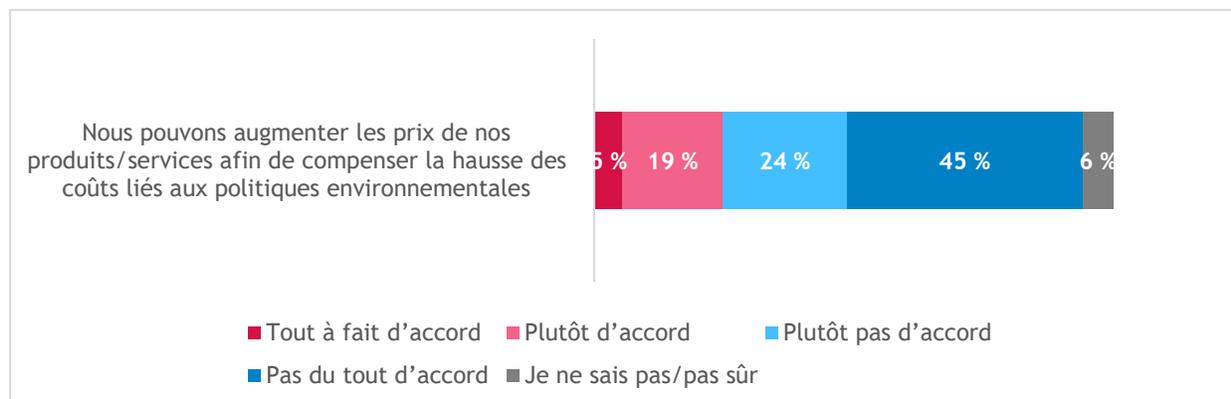
²⁶ FCEI, Sondage national sur l'environnement de 2022; mené du 15 août au 20 septembre 2022; résultats finaux; n = 4 364.

²⁷ FCEI, Sondage national sur l'environnement de 2022; mené du 15 août au 20 septembre 2022; résultats finaux; n = 4 364.

²⁸ FCEI, Sondage national sur l'environnement de 2022; mené du 15 août au 20 septembre 2022; résultats finaux; n = 4 364.

Figure 4

Dans quelle mesure êtes-vous d'accord ou pas d'accord avec les énoncés suivants?

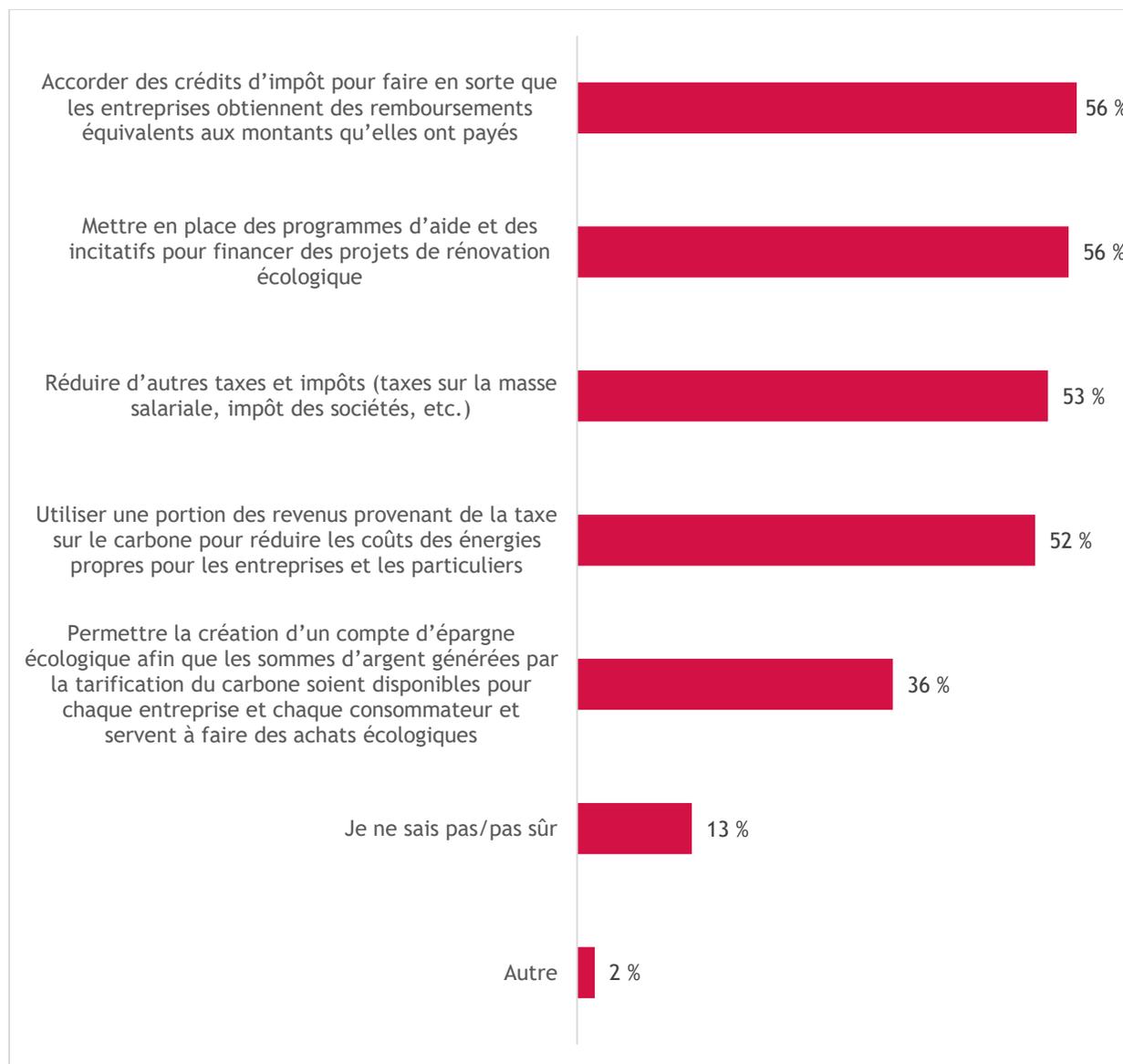


Source : FCEI. Sondage national sur l'environnement 2022, mené du 15 août au 20 septembre 2022. Résultats finaux : n = 4 364.

Plusieurs approches s'offrent aux gouvernements pour tarifer le carbone équitablement et retourner les recettes générées aux PME. Ces approches, présentées à la figure 5, ont été établies à partir des sondages menés auprès de nos membres ainsi que d'une analyse des politiques de tarification du carbone existantes et de leur impact sur les PME. La plupart comprennent une combinaison de crédits d'impôt, de mesures incitatives et de réductions d'impôt visant à remettre aux PME une part de la taxe carbone proportionnelle à leurs contributions.

Figure 5

Quelles approches les gouvernements devraient-ils adopter afin d'assurer l'équité de la tarification du carbone et de remettre aux PME les revenus tirés de ce système? (Sélectionner toutes les réponses pertinentes)



Source : FCEI. Sondage national sur l'environnement 2022, mené du 15 août au 20 septembre 2022. Résultats finaux : n = 4 364.

Les gouvernements disposent de plusieurs approches pour rendre le système de tarification du carbone plus équitable pour les PME, comme la création de crédits d'impôt, de programmes d'incitation ou de subventions qui financeraient les programmes de rénovations écologiques et la réduction du fardeau fiscal global (comme les taxes sur la masse salariale, l'impôt des sociétés, etc.).

Conclusions et recommandations

Les PME jouent un rôle indispensable dans l'économie canadienne et il est essentiel que les gouvernements tiennent compte de leurs besoins et défis particuliers dans leurs politiques sur la tarification du carbone.

La présente note de recherche souligne l'importance d'éliminer l'iniquité que crée le système fédéral de tarification du carbone pour les PME. Si la majorité des propriétaires de PME (52 %) sont opposés à la taxe carbone, cette note de recherche montre que comme la population en général, l'appui peut varier grandement d'une province à l'autre. L'opposition vient du fait que cette taxe fait augmenter les coûts d'exploitation et que son fonctionnement apparaît comme inéquitable. Comme nous l'avons mentionné plus tôt, selon nos meilleures estimations, les PME paient près de 50 % de la taxe carbone alors que seulement 7 % des recettes devaient leur revenir. Mais seulement 0,17 % des revenus de la taxe carbone ont été retournés. Ce rapport met en lumière l'importance de trouver des solutions face à l'iniquité actuelle de la taxe carbone pour les PME. En nous appuyant sur les commentaires de nos membres, nous demandons aux gouvernements d'examiner attentivement nos recommandations :

1. Geler le filet de sécurité fédéral sur la tarification du carbone à son niveau actuel (50 \$ la tonne).
2. Le gouvernement devrait retourner immédiatement les 2,5 milliards de revenus collectés auprès des PME depuis 2019.
3. Repenser la tarification du carbone afin qu'elle soit plus équitable pour les PME, notamment en s'assurant que les PME reçoivent un montant équivalent à leur contribution.
4. Envisager l'élimination de la taxe carbone et se concentrer sur d'autres moyens de réduire efficacement les émissions de gaz à effet de serre.
5. Si la taxe carbone est maintenue, réduire d'autres taxes imposées aux PME afin de compenser les coûts de la tarification du carbone sur leur activité.
6. Évaluer et corriger les inefficacités et les conséquences négatives de la taxe carbone et s'assurer de connaître les montants de la taxe carbone payés par les PME pour qu'un montant équivalent à leur contribution leur soit retourné.
7. Les gouvernements disposent d'autres solutions pour aider les PME à absorber les coûts liés au carbone :
 - a. Le Parlement et le Sénat doivent voter en faveur du projet de loi C-234, qui prévoit de nouvelles exemptions sur la tarification du carbone pour les agriculteurs.
 - b. Accorder une attention particulière aux entreprises qui sont particulièrement touchées par la tarification du carbone, telles que les entreprises de transport, les entreprises manufacturières, etc.
 - c. Prolonger la déduction fédérale pour amortissement accéléré (DAA) et rendre permanente la passation en charges immédiate pour aider les entreprises à investir dans l'équipement et la machinerie écoénergétiques neufs

Méthodologie

La FCEI est une organisation non partisane qui représente exclusivement les intérêts de 97 000 PME au Canada. Entièrement financée par ses membres, elle sonde régulièrement ces derniers sur différents sujets, dont l'environnement et le développement durable.

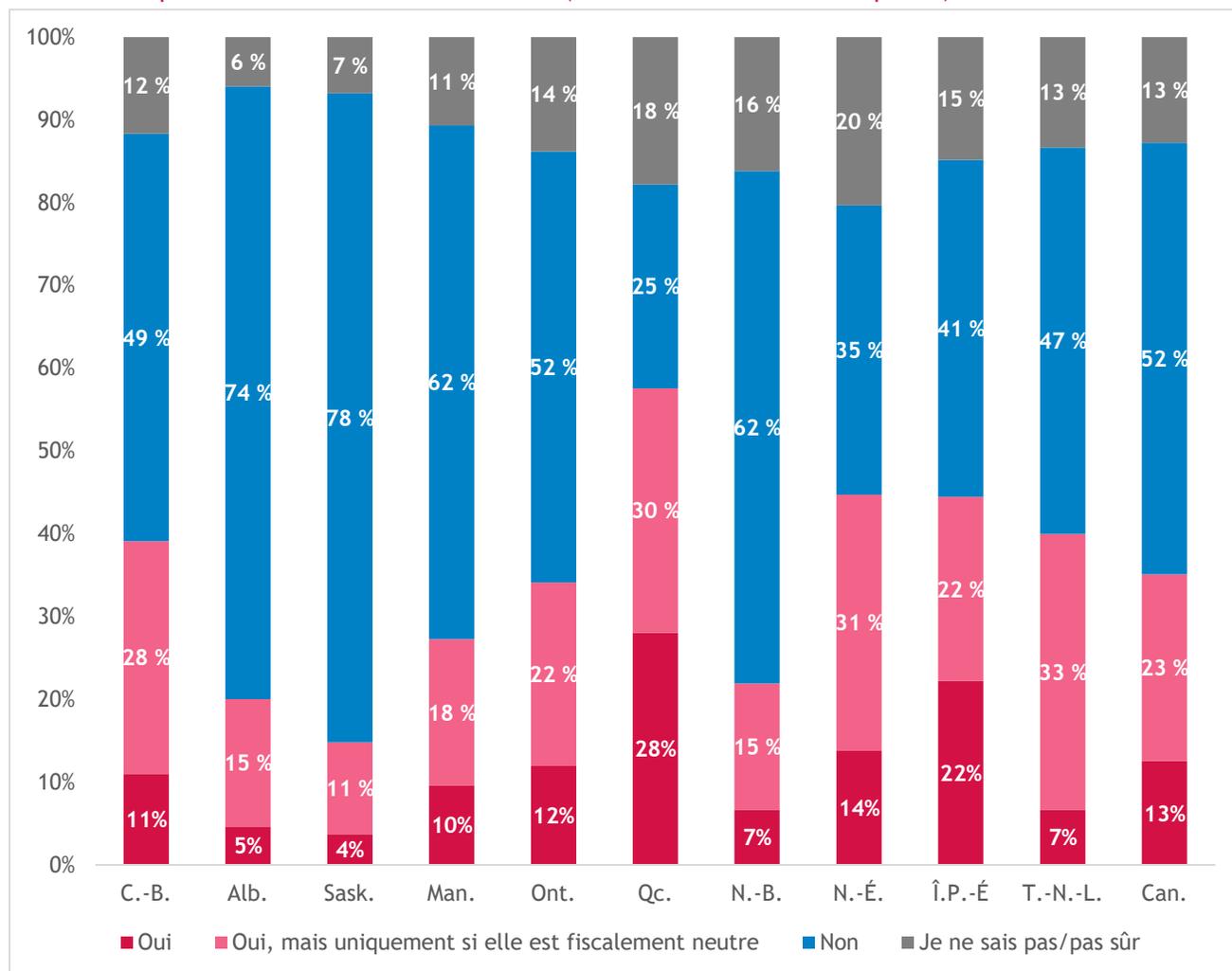
Son sondage national 2022 sur l'environnement a été mené partout au pays du 15 août au 20 septembre 2022. Un total de 4 364 propriétaires de PME de tous les secteurs d'activité et de toutes les provinces ont répondu au questionnaire en ligne protégé par mot de passe. Les résultats sont exacts à plus ou moins 1,5 point de pourcentage près, 19 fois sur 20. Sauf indication contraire, les données figurant dans le présent rapport proviennent du sondage susmentionné.

Annexe

Ventilation provinciale de la figure 1 : *Êtes-vous pour la tarification du carbone? (Sélectionner une seule réponse)* et de la figure 2 : *Dans quelle mesure êtes-vous pour ou contre les mesures environnementales fédérales suivantes? (Sélectionner une réponse pour chaque ligne)*

Figure 1.1

« Êtes-vous pour la tarification du carbone? » (Sélectionner une seule réponse)

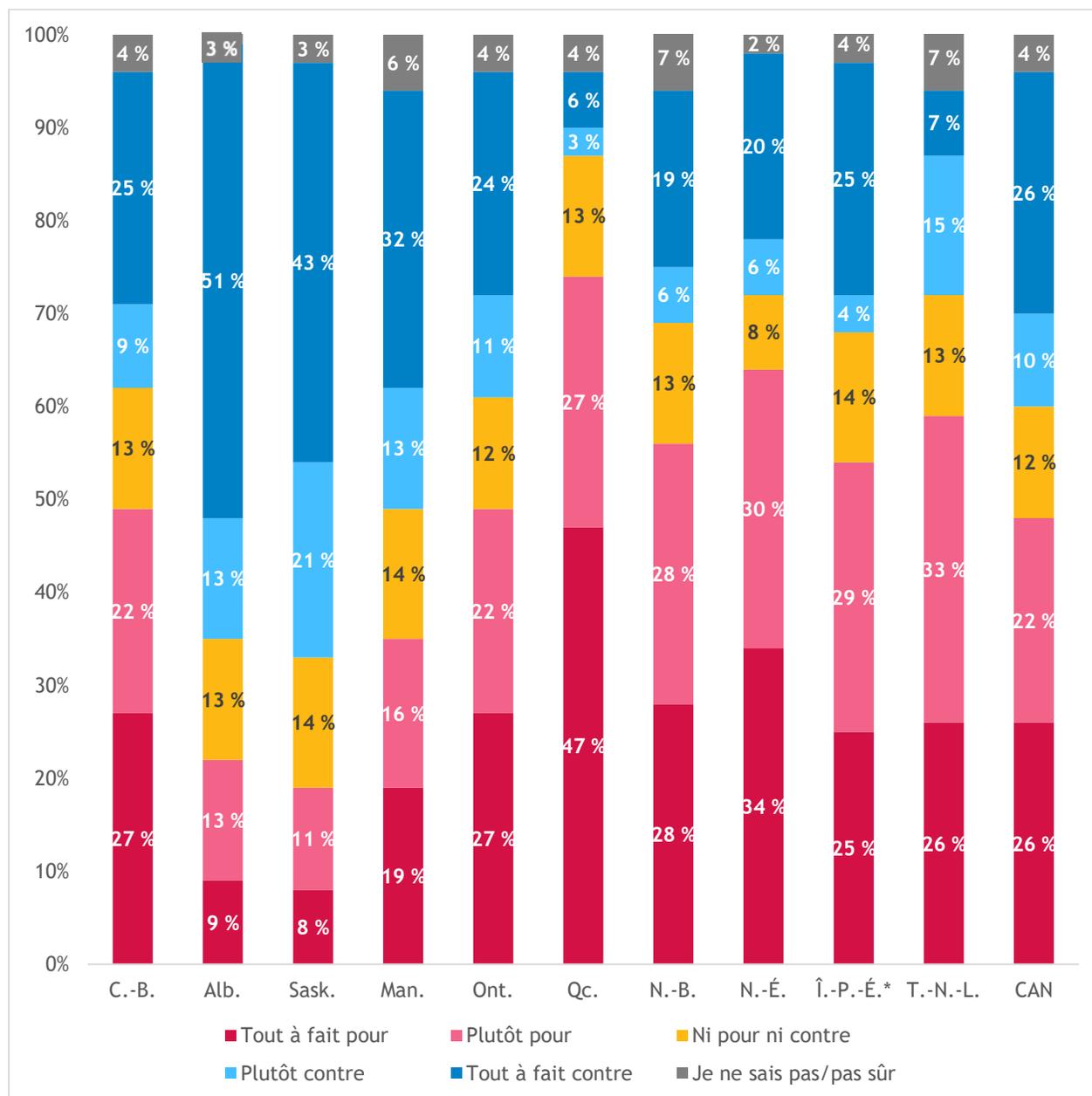


Source : FCEI. Sondage national sur l'environnement 2022, mené du 15 août au 20 septembre 2022. Résultats finaux : n = 4 364.

* Faible taux de réponse

Figure 2.1

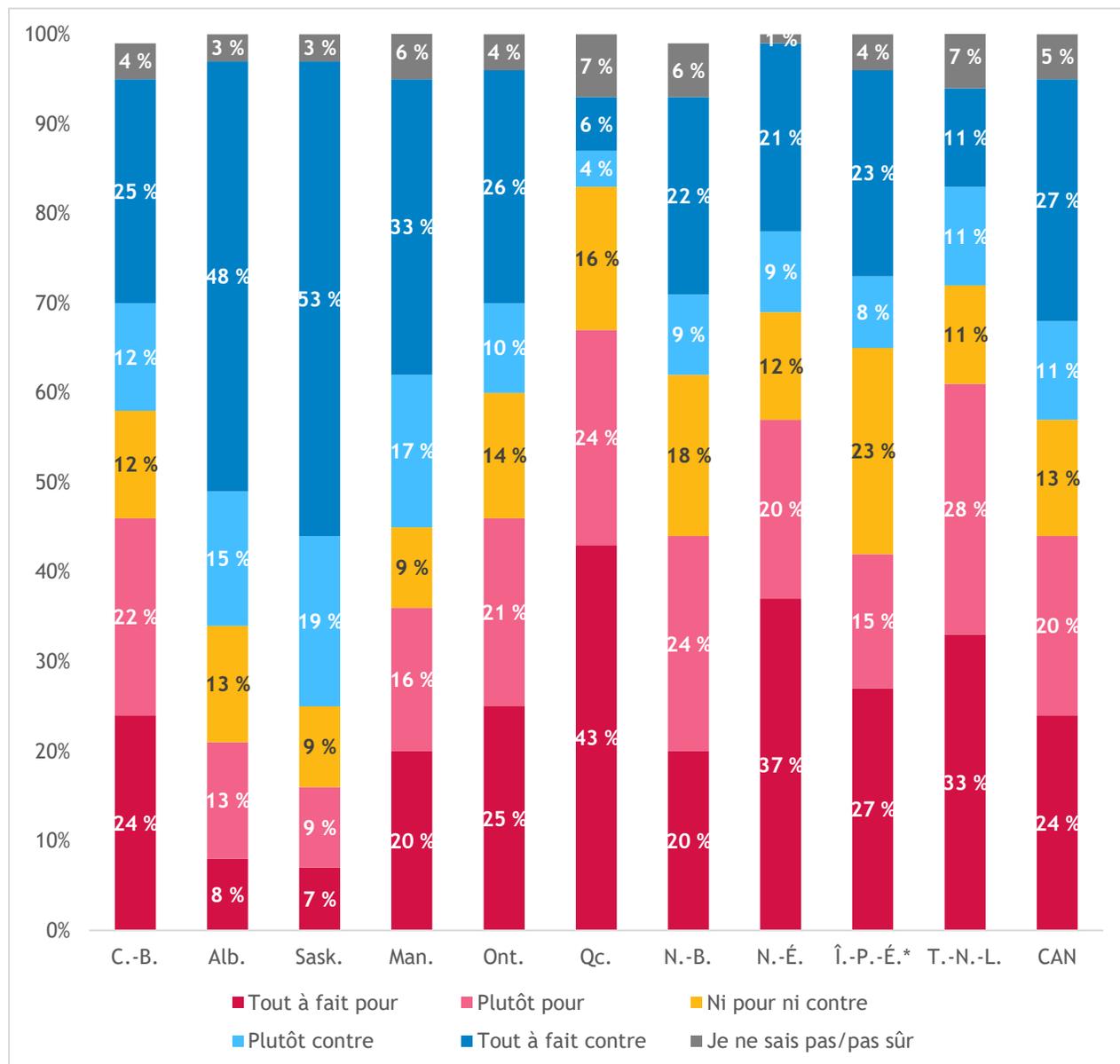
« Réduire les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) de 40 % à 45 % en dessous des niveaux de 2005 d'ici 2030 »



Source : FCEI. Sondage national sur l'environnement 2022, mené du 15 août au 20 septembre 2022. Résultats finaux : n = 4 364.
 * Faible taux de réponse

Figure 2.2

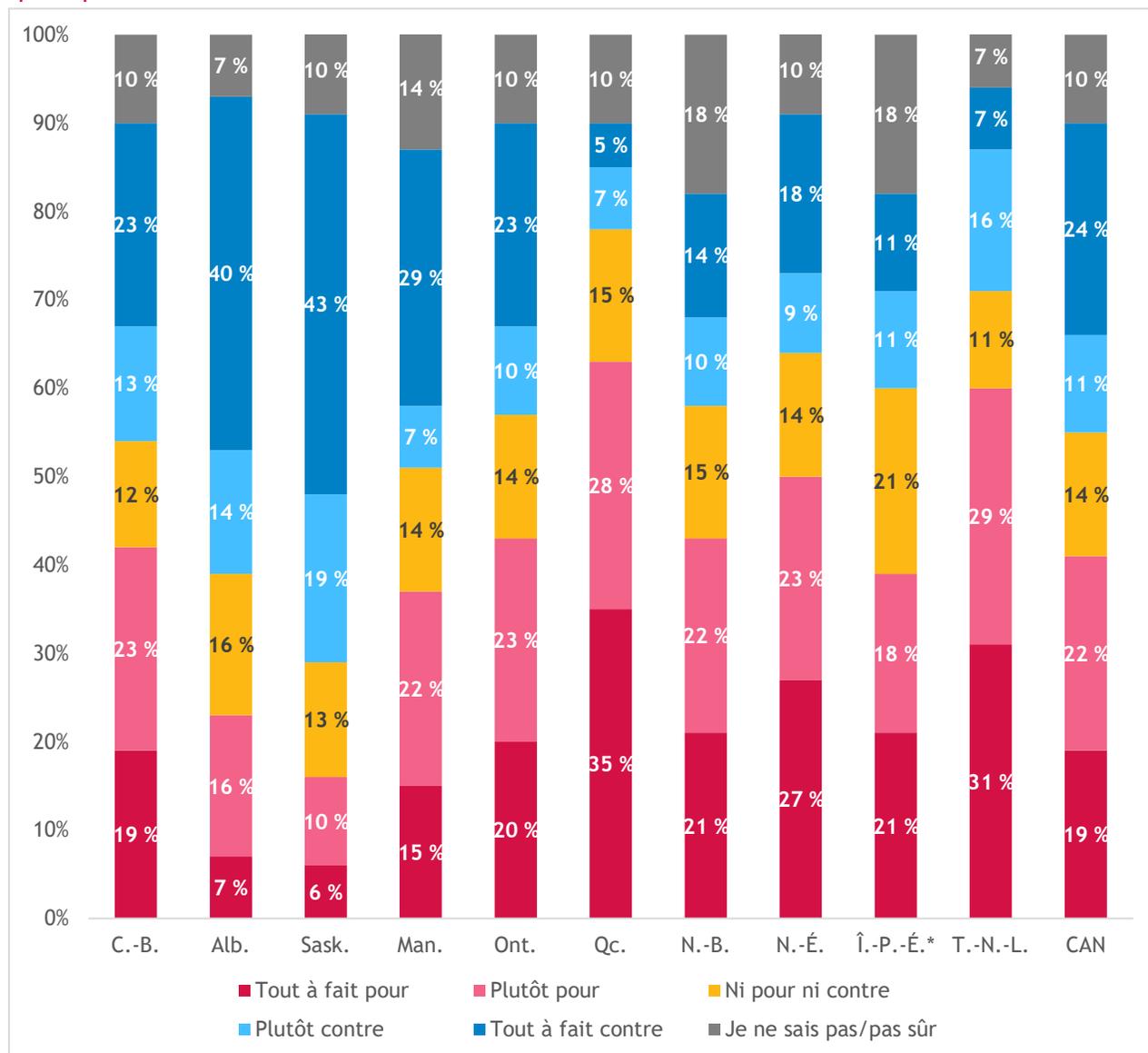
« Atteindre la carboneutralité d'ici 2050 »



Source : FCEI. Sondage national sur l'environnement 2022, mené du 15 août au 20 septembre 2022. Résultats finaux : n = 4 364.
 * Faible taux de réponse

Figure 2.3

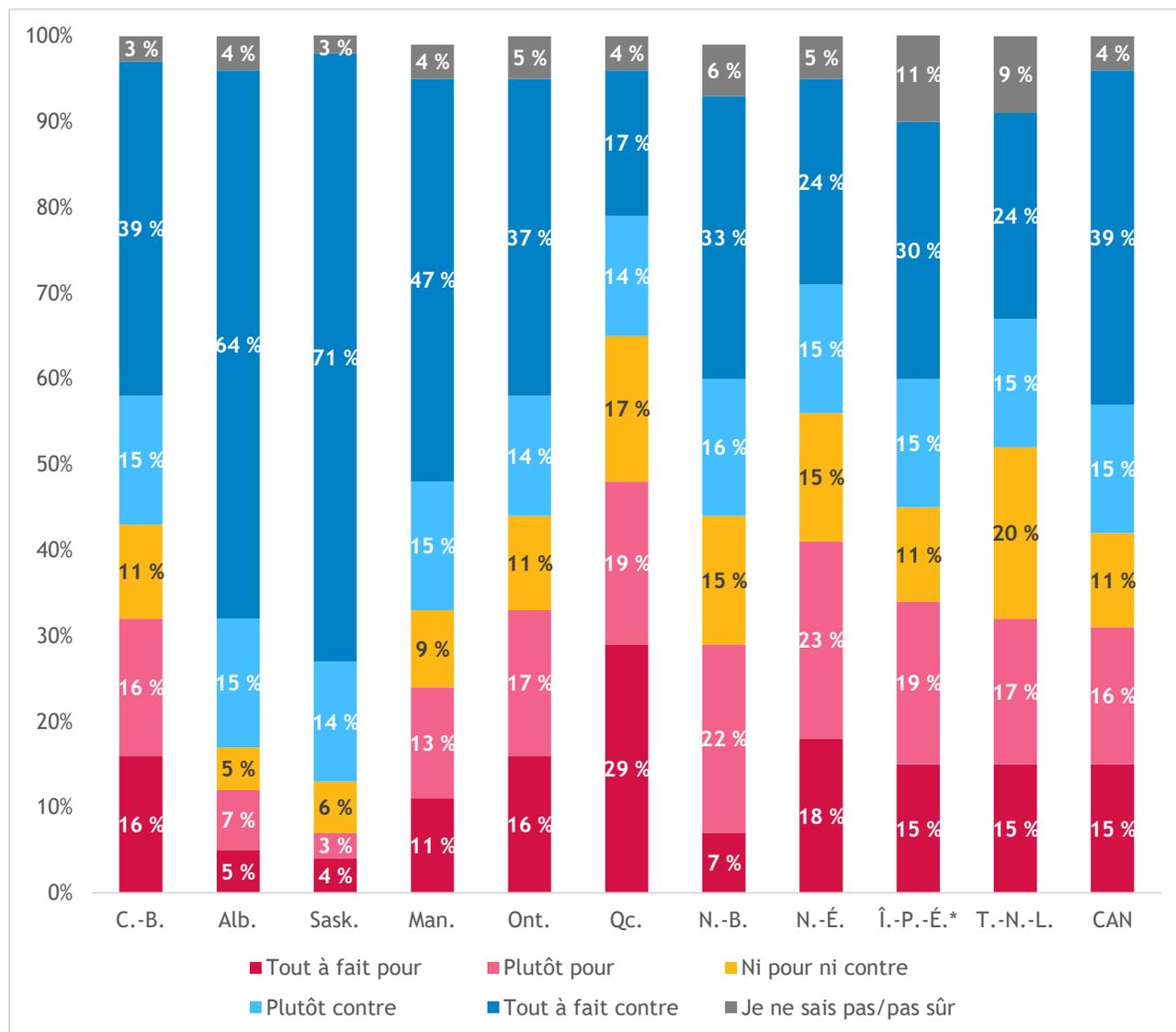
« Instaurer la norme sur les combustibles propres qui obligera les fournisseurs de carburants liquides (essence et diesel) à réduire graduellement l'intensité en carbone des carburants qu'ils produisent/vendent »



Source : FCEI. Sondage national sur l'environnement 2022, mené du 15 août au 20 septembre 2022. Résultats finaux : n = 4 364.
* Faible taux de réponse

Figure 2.4

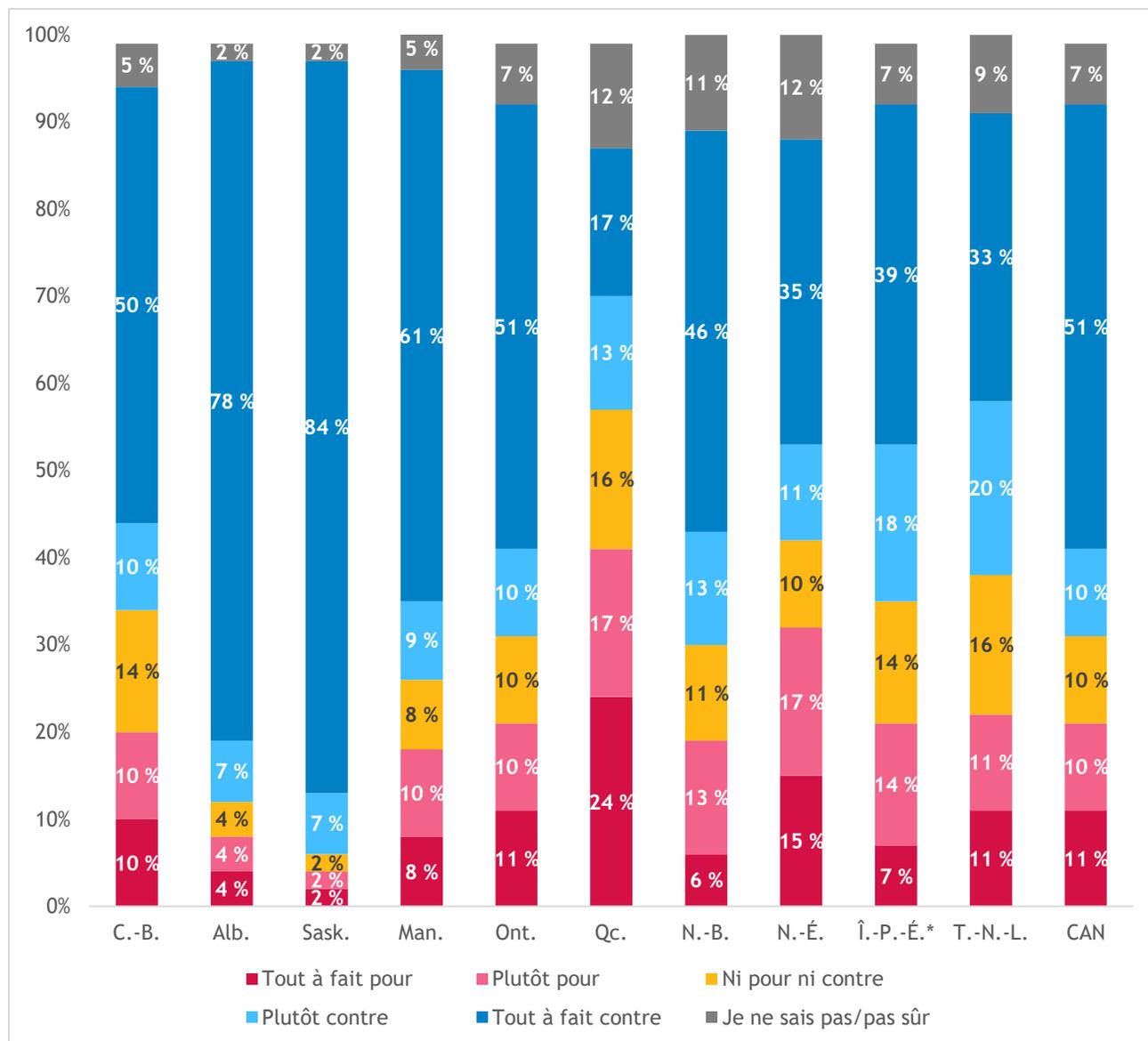
« Interdire la vente de nouveaux véhicules légers neufs à essence d’ici 2035 tout en exigeant que les véhicules zéro émission (VZE) représentent au moins 20 % des ventes de tous les véhicules légers neufs au Canada d’ici 2026, au moins 60 % des ventes d’ici 2030 et 100 % des ventes d’ici 2035 »



Source : FCEI. Sondage national sur l’environnement 2022, mené du 15 août au 20 septembre 2022. Résultats finaux : n = 4 364.
*Faible taux de réponse

Figure 2.5

« Augmenter la taxe fédérale sur le carbone de 50 \$ la tonne d'émissions de dioxyde de carbone à 170 \$ la tonne d'ici 2030 »



Source : FCEI. Sondage national sur l'environnement 2022, mené du 15 août au 20 septembre 2022. Résultats finaux : n = 4 364.
 * Faible taux de réponse

